

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
51e séance  
tenue le  
jeudi 30 mars 1995  
à 18 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

## SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995  
(suite)

- a) PREVISIONS REVISEES AUX CHAPITRES 3 A), 3 B), 3 C), 4, 8, 15, 24 ET 28  
DES DEPENSES ET AU CHAPITRE PREMIER DES RECETTES (suite)

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE  
POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT  
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS  
1991 (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/49/SR.51  
5 septembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

95-80577

/...

La séance est ouverte à 18 h 30.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995  
(suite)

- a) PREVISIONS REVISEES AUX CHAPITRES 3 A), 3 B), 3 C), 4, 8, 15, 24 ET 28  
DES DEPENSES ET AU CHAPITRE PREMIER DES RECETTES (suite)

Projet de décision A/C.5/49/L.38

1. M. BARIMANI (République islamique d'Iran), Vice-Président, présente au nom du Président un projet de décision intitulé "Prévisions révisées aux chapitres 3 A), 3 B), 3 C), 4, 8, 15, 24 et 28 des dépenses et au chapitre premier des recettes", aux termes duquel l'Assemblée générale prendrait acte du rapport du Secrétaire général sur ces prévisions, ferait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sous réserve des dispositions de la décision, et prierait le Secrétaire général de revoir ces recommandations dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 en vue de renforcer et d'enrichir les programmes et activités en faveur de l'Afrique. M. Barimani propose que ce projet de décision soit adopté sans être mis aux voix.
2. M. AMARI (Tunisie), parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, demande au Contrôleur des précisions concernant le paragraphe 86 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/44) relatif à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), où il est proposé de transférer au chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique) 119 700 dollars prélevés sur des ressources qui avaient été initialement affectées à des activités liées à la lutte contre l'apartheid, au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Le représentant de la Tunisie aimerait savoir de quelle manière le Secrétariat interpréterait cette recommandation au cas où le projet de décision serait approuvé et s'il y aurait lieu de transférer les 119 700 dollars à l'UNAFRI.
3. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le Secrétaire général, pour appliquer les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, s'inspire strictement du texte de ces résolutions et de la façon dont l'interprètent les Etats Membres qui l'ont adopté. S'agissant du traitement de la subvention proposée en faveur de l'UNAFRI, les Etats Membres ne sont pas d'accord. Au paragraphe 24 de son rapport (A/49/7/Add.10), le Comité consultatif a recommandé, en attendant qu'une décision de principe soit prise concernant les critères à retenir pour déterminer si les instituts régionaux peuvent être financés à l'aide du budget ordinaire de l'ONU, que l'Assemblée générale envisage d'affecter à l'Institut un crédit de 119 700 dollars pour lui permettre de continuer à fonctionner jusqu'à la fin de l'année. Aux termes du paragraphe 2 du projet de décision, l'Assemblée générale ferait sienne cette recommandation, ce qui signifie qu'elle envisagerait la possibilité d'affecter ce crédit. Tant que les Etats Membres ne sont pas d'accord sur ce point, le Secrétaire général n'est pas autorisé à procéder au transfert de ces fonds.

/...

4. M. AMARI (Tunisie) propose, pour éviter toute équivoque, d'inclure dans le projet de décision un paragraphe supplémentaire ainsi conçu : "Décide de transférer au chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique) des ressources d'un montant de 119 700 dollars initialement inscrit au chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 comme l'a demandé le Secrétaire général au paragraphe 86 de son rapport (A/C.5/49/44)".

5. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) est opposée à l'inclusion du nouveau paragraphe. Elle propose de modifier le texte du projet de décision en demandant au Secrétaire général de déterminer les critères applicables concernant le traitement des subventions financées au budget ordinaire que demandent les Commissions régionales et qu'il présente un rapport à ce sujet avant le mois de juin. En outre, l'examen de la demande de transfert de ressources au chapitre 15 serait reporté à la séance suivante.

6. M. AMARI (Tunisie) dit que, pour ce qui est de l'UNAFRI, et compte tenu de la recommandation déjà évoquée du Comité consultatif, l'amendement de la délégation des Etats-Unis se trouve déjà en fait dans le texte du paragraphe 2 du projet de décision. Etant donné qu'une interprétation différente de celle approuvée lors des consultations officieuses est apparue, les Etats africains ont jugé approprié de proposer un nouveau paragraphe pour éliminer toute équivoque.

7. Mme BUERGO (Cuba), M. GOKHALE (Inde), M. SOEGARDA (Indonésie), M. DJACTA (Algérie), Mme ARAGON (Philippines) et Mme PEÑA (Mexique) appuient la proposition de la délégation tunisienne tendant à inclure un nouveau paragraphe.

8. M. TAKASU (Contrôleur) précise que le Secrétariat a pris note de la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que soient proposés des critères concernant le financement des instituts régionaux au titre du budget ordinaire pour l'exercice 1996-1997. L'UNAFRI ne reçoit plus de soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et a besoin d'une subvention pour pouvoir continuer à fonctionner. En 1994, une subvention de 140 900 dollars a été approuvée au titre du budget ordinaire.

9. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) regrette que la question soit examinée au cours de la séance et dit que lors des consultations officieuses il avait été clairement établi que les Etats Membres n'étaient pas d'accord au sujet de la demande de subvention pour l'UNAFRI.

10. Le PRESIDENT lance un appel à la représentante des Etats-Unis pour que le projet puisse être approuvé par consensus.

11. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) propose de passer au point suivant, pendant que l'on s'efforce de résoudre le problème avant la fin de la séance.

12. M. AMARI (Tunisie) dit qu'à la suite des diverses réserves qui avaient été formulées à la séance précédente et lors des consultations officieuses, on était arrivé à un accord et divers amendements avaient été acceptés pour parvenir à un consensus. Il n'est pas opposé à ce que l'examen du projet de décision soit reporté à la séance suivante dans l'espoir que l'on puisse l'approuver par consensus.

/...

13. M. STITT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), soulevant un point d'ordre, dit qu'il espère que le Secrétariat fera le nécessaire pour que les membres de la Commission disposent du texte écrit des deux amendements proposés.
14. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) demande à la représentante des Etats-Unis de communiquer le texte de son amendement car il considère que celui-ci n'a pas été proposé formellement.
15. M. SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'elle soumettra le texte demandé et se déclare prête à résoudre le désaccord qui a surgi dans la soirée.
16. Le PRESIDENT propose de reporter l'examen du projet de décision.
17. Il en est ainsi décidé.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite) (A/C.5/49/42; A/49/790; A/C.5/49/11; A/49/7/Add.12)

Projet de résolution A/C.5/49/L.44

18. M. KEATING (Nouvelle-Zélande) dit qu'il y a presque deux ans que l'Organisation des Nations Unies s'occupe du financement du Tribunal et malgré les nombreuses consultations qui ont eu lieu à ce sujet, il ne semble pas possible d'arriver à un consensus. Le Secrétaire général, ayant été autorisé à contracter des engagements de dépenses, a déjà dépensé plus de 18 millions de dollars et le Tribunal n'a pas encore commencé à fonctionner pleinement. Les dépenses futures seront encore plus élevées. Il n'est pas possible de continuer de cette manière, le Secrétaire général et le Secrétariat étant autorisés à engager des dépenses sans que des crédits soient officiellement ouverts au budget. Le projet de résolution A/C.5/49/L.44 dont le Canada est coauteur, est fondé sur le rapport du Secrétaire général et tient compte des recommandations de la Commission consultative; il vise à mettre fin à une telle situation.
19. Le projet de résolution reflète les accords auxquels ont est parvenu lors des consultations officieuses, bien que certaines divergences demeurent. Le projet précise que le financement du Tribunal s'effectuera au moyen de ressources additionnelles, confirme que l'Assemblée générale maintiendra le compte spécial existant et qu'il faudra ouvrir des crédits et en répartir le montant pour l'exercice en cours, précise que la répartition des dépenses se fera conformément à la résolution 49/19 B, indique que ces arrangements ne sont pas définitifs car l'Assemblée générale examinera la question du financement au bout de deux ans et enfin mentionne la possibilité d'absorber autrement une partie des dépenses. Le Secrétaire général est prié d'examiner si une partie des dépenses du Tribunal pourrait être couverte par des fonds dégagés grâce à des économies dans l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 et de soumettre à l'Assemblée générale un rapport à ce sujet le 30 septembre 1995 au plus tard.

/...

20. Le représentant de la Nouvelle-Zélande espère que la Commission parviendra à un consensus sur ce projet de résolution; dans le cas contraire, il sera mis aux voix.

21. Mme ROTHEISER (Autriche) dit, en sa qualité de coordonnatrice des consultations officieuses, que lors de ces dernières, l'accord s'est fait sur une bonne partie du texte et le projet de résolution a pu être établi. Le consensus s'est fait sur ce texte à l'exception de deux paragraphes et elle espère pouvoir présenter à la séance suivante un texte qui puisse être approuvé par consensus.

22. M. BOIN (France), parlant au nom de l'Union européenne exprime l'espoir que l'on s'en tiendra une fois encore à la pratique de la Commission consistant à adopter des décisions par consensus.

23. Mme GOICOHEA (Cuba) dit que le fait que l'on n'ait pas encore pu parvenir à un consensus sur les modalités de financement du Tribunal est un problème de volonté politique et est dû en fait à des divergences dans les positions des Etats Membres. Pour cette raison, il est compréhensible que la délégation néo-zélandaise ait présenté un texte qui serait mis aux voix. La délégation cubaine est prête à continuer à participer aux efforts faits pour parvenir à un consensus, mais si ces efforts n'aboutissent pas, le Secrétariat devra appliquer les articles 120 et 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée et l'Article 18 de la Charte.

24. M. HANSON (Canada) dit que sa délégation se porte coauteur du projet de résolution car elle estime qu'il est indispensable d'adopter avant la fin de la session une décision qui permette d'assurer le financement du Tribunal sur une base assurée et solide. S'il n'y a pas de consensus, il faudra procéder à un vote. La délégation canadienne continue à adhérer au principe selon lequel les décisions de la Commission sont adoptées par consensus, mais elle considère que mettre le projet de résolution aux voix ne signifierait pas l'élimination de ce principe et ne serait pas non plus contraire aux dispositions de la disposition 41/213.

25. Le PRESIDENT exprime l'espoir que la Commission prendra une décision par consensus sur ce projet de résolution à la séance suivante.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/16 (Partie I et II); A/C.5/49/1; A/49/336, A/49/301, A/49/98 et Corr.1 et Add.1 et 2; A/C.5/49/28 et Add.1; A/49/449, A/49/479 et Corr.1, A/49/418, A/49/560, A/49/632, A/49/633, A/49/423, A/49/368 et A/49/34)

26. Mme PEÑA (Mexique), en sa qualité de coordonnatrice des consultations officieuses sur ce point, dit que lors des consultations officieuses sur d'autres rapports ayant trait à cette question, il n'a pas été possible d'arriver à un accord afin de pouvoir présenter un projet de résolution susceptible d'être approuvé sans être mis aux voix. Cependant, elle indique que la Commission a fait de grands progrès lors de ces consultations et elle suggère qu'elle continue à examiner ces rapports.

/...

27. Le PRESIDENT dit qu'il est indispensable qu'une décision soit prise sur ce point à la séance suivante.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/49/6; A/C.5/49/27 et Add.1, A/C.5/49/48 et Add.1; A/49/16 (Partie I et II), A/49/135 et Add.1, A/49/99 et Add.1, A/49/301; E/1994/19 et E/1994/4)

28. Mme PEÑA (Mexique), en sa qualité de coordonnatrice des consultations officieuses sur ce point, dit que lors des consultations officieuses, il n'a pas été possible d'arriver à un accord de façon à pouvoir présenter un projet de résolution susceptible d'être approuvé sans être mis aux voix. Elle propose que l'on poursuive l'examen de la question.

29. Mme RODRIGUEZ (Cuba) dit que le fait que l'on n'ait pu jusqu'à présent prendre une décision sur ce point est dû en premier lieu aux violations répétées par le Secrétariat des mandats approuvés par les Etats Membres, à son interprétation sélective des décisions prises, au fait que le Secrétariat n'a pas donné d'indication aux Présidents des Grandes Commissions quant à leurs fonctions touchant les révisions apportées au plan et au fait qu'un traitement de faveur a été réservé aux positions d'un groupe de pays. En second lieu, ce retard tient aussi au fait qu'un grand nombre de pays n'ont pas fait preuve de la volonté politique réelle de s'acquitter des engagements contractés ainsi qu'à la sélectivité avec laquelle sont appliquées les normes en matière de programme et de budget et enfin au recours à l'adoption des résolutions par consensus. Les nouvelles procédures que l'on cherche à imposer éliminent toute possibilité de négociation et empêchent d'arriver réellement à un consensus. Il est indispensable de prendre une décision définitive à la séance suivante, sur la base des règlements régissant la planification des programmes et la prise de décisions à l'Assemblée générale. Une grande partie de ces arguments s'appliquent également au point 105.

30. Le PRESIDENT dit qu'il est nécessaire de prendre une décision sur cette question et sur la totalité des documents dont la Commission est saisie à l'exception du rapport du Secrétaire général sur le prototype. Il indique à cet égard que la Commission attend un rapport du Comité consultatif dont les observations et recommandations faciliteront l'examen de ce rapport. Reporter l'examen de cette question à la deuxième reprise des travaux n'a aucun sens car alors le projet de budget pour l'exercice 1996-1997 aura été publié et le Comité du programme et de la coordination l'aura examiné à sa trente-cinquième session qui commencera le 15 mai et s'achèvera le 9 juin.

31. M. STITT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit qu'il est regrettable que la Commission ne puisse mener à bien l'examen des différents aspects des amendements au plan à moyen terme proposés par le Secrétaire général, malgré la bonne disposition dont font preuve de nombreuses délégations. Cette question est grave. La Commission est saisie des propositions du Secrétaire général depuis presque six mois et il n'a même pas été possible encore de les aborder toutes.

32. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que la délégation cubaine ne soulèvera pas d'obstacles à la procédure que la Commission décidera d'adopter. Elle fait observer toutefois que la délégation cubaine a déjà signalé les causes des

/...

problèmes qui se posent pour l'examen des révisions proposées, parmi lesquelles l'interprétation souvent sélective de divers programmes. Si le projet de budget-programme présente les mêmes problèmes dans les textes narratifs, lorsqu'arrivera le mois de décembre peut-être n'y aura-t-il pas de projet de budget à moins que les décisions ne soient mises aux voix. La délégation cubaine espère que le Secrétariat, lorsqu'il établira le projet de budget-programme, appliquera strictement les normes régissant la programmation et la budgétisation, faute de quoi de graves difficultés se poseront, ce qui ne servirait ni les intérêts des Etats Membres ni ceux de l'Organisation.

33. M. STITT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation souhaite savoir quelle décision de procédure prendra la Commission quant à la poursuite des travaux sur le point 108. Peut-être serait-il préférable de laisser aux délégations le temps de réfléchir jusqu'à la séance suivante concernant les observations du Président et la déclaration quelque peu surprenante de la délégation cubaine.

34. Le PRESIDENT dit que la Commission n'est pas encore en mesure de prendre une décision.

La séance est levée à 19 h 40.